

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

26 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À LA RECHERCHE ET À LA
CULTURE

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME CAROLINE DESALLE

¹ Voir doc. 34 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones	3
2	Discussion générale et par article	4
3	Vote et confiance.....	10

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 26 novembre 2024, le projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à la Recherche et à la culture (doc. 34 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé de Mme Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

Mme la ministre-présidente présente les deux dispositions du projet de décret-programme soumises à l'examen de notre commission, à savoir les articles 63 et 64.

Elle expose tout d'abord que l'article 63 est une faculté, pour les années 2025-2029, d'inscrire les dotations et subventions des personnes morales sous contrat de gestion directement dans le décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française. Il en découle ainsi la suspension des clauses de contrats de gestion qui fixent les montants des règles d'adaptation des subventions et dotations octroyées. Elle précise en outre qu'une disposition similaire avait déjà été adoptée en 2014.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Dardenne, M. Fournaux, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven
- Mme Greco, Mme Laanan, M. Lefebvre (Président)
- M. Cloquet, Mme Desalle, Mme Goffinet
- Mme Pavet
- Mme Cremasco (en remplacement de M. Segers)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Linard : membre du Parlement
- Mme Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- Mme Jacqmin, chef de cabinet de la ministre-présidente Degryse
- Mme Cordier, cheffe de cabinet adjointe de la ministre-présidente Degryse
- M. Gonfroid, chef de cabinet adjoint de la ministre-présidente Degryse
- M. Belin, conseiller de la ministre-présidente Degryse
- Mme Hbali, conseillère de la ministre-présidente Degryse
- Mme Hollela, collaboratrice de la ministre-présidente Degryse
- Mme Gobert, collaboratrice de la ministre-présidente Degryse
- M. Montois, collaborateur de la ministre-présidente Degryse
- M. Dethier, expert au cabinet de la ministre-présidente Degryse
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Elle ajoute que, lorsque cette disposition est activée, un avenant au contrat de gestion est négocié entre le gouvernement et la personne morale concernée afin d'adapter le montant des dotations et subventions et, si besoin, les missions de service public confiées à cette personne morale sous contrat de gestion.

L'article 64 prévoit, quant à lui, de confier au gouvernement la tâche de fixer l'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024 relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française, dit « décret diffusion », sans que cette fixation ne puisse être postérieure au 1^{er} janvier 2027. Rappelant que cette disposition a été accueillie par un avis favorable unanime du Conseil Supérieur de la Culture, elle confirme que son intention est bien de reprendre les travaux afin d'amender le texte pour qu'il tienne compte des réalités des différents secteurs et puisse produire ses effets avant le 1^{er} janvier 2027. Elle espère pouvoir conclure en ce sens bien avant cette date butoir.

2 Discussion générale et par article

Art. 2

L'article 2 du projet de décret-programme vise la valorisation de l'expérience antérieure.

Eu égard à la double casquette de la ministre-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la culture et bien que cette disposition ne soit pas strictement examinée par notre commission, **Mme Laanan** souhaite connaître la position de la ministre quant à un retour de terrain.

Elle relève que la Fédération des arts plastiques (LaFAP) a récemment été interpellée par plusieurs de ses membres déplorant que les années d'expérience utile réclamées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour postuler à un emploi de professeur de cours artistique dans une EsA ne sont pas comptabilisées dans l'ancienneté pécuniaire. Elle précise que l'enseignement supérieur artistique est le seul enseignement pour lequel il est nécessaire de justifier d'une expérience d'au moins 5 ans pour postuler en tant que professeur de cours artistique.

Autrement dit, lorsque le professeur recruté était préalablement artiste, y compris en bénéficiant officiellement de ce statut, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne tient pas compte de ces années d'expérience. Cette situation semble, une fois de plus, discriminatoire à l'égard des artistes, tous domaines confondus : art plastique, théâtre, musique, cinéma. Le lien avec le monde culturel, le budget et l'enseignement supérieur est donc indéniable.

C'est ainsi que la députée recommande à la ministre de profiter de la modification de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel

enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, pour régler la question de la non reconnaissance de l'ancienneté des artistes en cas d'engagement dans l'enseignement supérieur artistique et ce, afin d'y inclure les années d'expérience utiles reconnues par la commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les mois excédant ces 5 années occupées sous statut d'artiste reconnu par les commissions ad hoc ou, depuis cette année, sous statut de travailleurs des arts dans les services admissibles.

Comprenant le lien établi par Mme Laanan entre cette disposition et les compétences de notre commission, **Mme la ministre-présidente** lui répond qu'en ce qui concerne les hautes écoles, un accord sectoriel est mis en œuvre et est effectivement respecté. Il reste néanmoins la question évoquée des EsA qui nécessite des budgets supplémentaires. Même si elle est consciente de cette problématique, les budgets nécessaires pour la reconnaissance de cette ancienneté n'ont pas été dégagés.

Mme Laanan suggère que la ministre-présidente accélère l'exploration des pistes possibles pour aboutir à rencontrer cette revendication. Cette mesure aurait certes un coût mais le budget n'est, à son avis, pas trop conséquent – même s'il nécessite certainement une analyse plus fine. L'impact culturel pour les secteurs sera indéniablement positif si on parvient à trouver une solution sur cette question, qui est également, à son estime, une question de justice.

Art. 63

Concernant l'article 63, **Mme Laanan** expose que la ministre-présidente propose ici une disposition passe-partout, qui porte atteinte à la transparence - pourtant érigée comme une priorité du gouvernement actuel - envers ce Parlement, envers les OAP dont la dotation est fixée décrétalement, mais aussi envers l'ensemble des acteurs en lien avec ces OAP, dès lors qu'une décision entre ministres réunis en conclave sera prise quant au montant de la dotation. Ce ne sera qu'après cette décision qu'une discussion se tiendra avec les OAP, pour éventuellement modifier les contrats de gestion et réaliser des économies.

Ce qui est particulièrement préoccupant pour la députée est l'absence de balises et la possibilité consécutive d'avoir le champ libre pour procéder aux diminutions de budget, sans aucune limite ni de montant, ni quant aux domaines à préserver. Aucune perspective stable n'est ainsi donnée aux OAP.

Elle s'interroge dès lors sur ce qui justifie une telle mesure et une telle manière de faire, via cet article passe-partout. Elle se demande pourquoi le gouvernement n'assume pas pleinement ses économies en les traduisant dans des modifications décrétales ou de contrats de gestion. Elle ajoute encore que, s'il est indéniable que la nouvelle majorité peut réaliser des économies, il lui appartient aussi de définir la

manière dont chaque structure est tenue d'y prendre part, selon une lisibilité et transparence les plus complètes possible.

Elle rappelle qu'un mécanisme comparable, comme l'a rappelé le Conseil d'État, avait d'ailleurs été adopté en 2015 – moyennant trois considérants distinctifs non négligeables, à savoir :

- premièrement, la mesure avait fait l'objet de concertations préalables avec les entreprises concernées et les contours des mesures et modifications étaient identifiés avant la finalisation de la disposition d'économie ;
- deuxièmement, les institutions concernées disposaient, suite au renouvellement du Parlement, d'organes de gestion dûment constitués en vertu de dispositions décrétales et étaient à même de prendre leur responsabilité, d'accompagner le processus et de procéder aux validations et négociations requises ;
- troisièmement, le contexte économique et budgétaire est encore bien plus sous tension aujourd'hui qu'il ne l'était hier. La réduction de l'effectif cible a déjà été poussée jusqu'à son maximum. Les chiffres avancés font craindre le pire pour demain et il est question d'efforts démesurés pour certains OAP.

Ces faits démontrent que celles et ceux qui approuveront aujourd'hui le décret-programme sont totalement incapables de garantir que les dispositions qu'ils valident aujourd'hui éviteront le danger que le Conseil d'État a relevé - dans sa sagesse et neutralité- lorsqu'il recommande d'éviter de « *porter exagérément atteinte, d'une part, à l'essence même du mécanisme de contrat de gestion voulu par le législateur matériel et, d'autre part, au bon accomplissement par la personne morale concernée des missions de service public qui lui ont été attribuées par décret* ».

C'est ainsi que la députée recommande, a minima, que cet article soit complété par des balises claires permettant à chacun de garantir que les mesures qui seront prises en vertu de cette disposition le soient dans le respect de la concertation et des missions des OAP.

Se référant à ses propos exprimés lors de l'examen de l'ajustement 2024 et de l'initial 2025, **Mme Pavet** réitère son hostilité face aux coupes budgétaires, tant dans les secteurs culturels qu'en lien avec le coût de l'accès aux compétitions sportives, ou encore dans le domaine de l'information (la RTBF étant visée par l'article 63). Elle souligne que les travailleurs du secteur ont eux-mêmes exprimé leur mécontentement en se mobilisant très récemment.

Mme Cremasco entame son propos en se disant déçue par ce que cette disposition laisse entrevoir. Elle ne comprend d'ailleurs pas que la majorité ne défende pas ce point plus âprement. Les arguments apportés pour justifier cette

disposition sont, pour elle, inaudibles dès lors qu'ils sont à l'antipode d'une gestion pluriannuelle, à long terme, inscrite dans des contrats de gestion.

La députée rappelle qu'il s'agit ici de la RTBF, de l'ONE et de WBE, soit tout l'enseignement officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, toute la radiotélévision et tout le milieu de l'accueil de l'enfance : soit le cœur de l'ensemble de nos actions, les piliers fondateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon la commissaire, si un contrat de gestion de services publics est établi sur plusieurs années, c'est justement parce qu'il faut se donner des perspectives et qu'il est impossible d'entreprendre une politique importante dans ces domaines-là au coup par coup et annuellement. Les perspectives doivent pouvoir être entreprises sur du long terme et non celui d'un cap annuel.

Changer de cap tous les ans est impensable pour la députée écologiste. Les conditions de la mesure prise en 2015 ne sont d'ailleurs ici plus réunies, au-delà du fait que le groupe Ecolo ne faisait pas partie de la majorité de l'époque. La bonne gestion est, pour la députée, justement celle qui se donne des perspectives.

Il convient de remettre des balises en place, éventuellement via des amendements. Elle se demande si la ministre-présidente a réfléchi à émettre des balises, même si, dans son principe, elle n'adhère absolument pas au contenu de la disposition. Comment pourrait-on remettre en question des budgets qui ont été largement discutés et validés, et ce, sans y apporter la moindre justification, s'insurge-t-elle.

Plus fondamentalement, la députée s'interroge sur l'opportunité de procéder à cette mesure dès à présent.

Mme Desalle précise que, dans le commentaire de l'article 63, il est bien mentionné que c'est une disposition transversale et que le dialogue entre les OIP et le gouvernement sera poursuivi de manière à s'assurer que la mise en œuvre des économies n'affecte pas l'exercice des missions d'intérêt général prévues par les contrats de gestion.

Mme Cremasco considère qu'il ne s'agit pas d'une justification pertinente. Elle n'apprécie pas cette façon de dialoguer, qui est en réalité un dialogue fermé.

Mme la ministre-présidente a entendu les remarques des députés relatives à l'article 63. Elle souligne que le commentaire d'article a, comme l'a rappelé Mme Desalle, été adapté ensuite de l'avis du Conseil d'État.

Elle confirme que le dispositif prévu par l'article 63 ne consiste pas à donner au gouvernement la possibilité de faire ce qu'il veut et de diminuer des budgets à l'envie et sans concertation. Il est néanmoins, effectivement, dans le cadre de ce décret-

programme, nécessaire pour pouvoir geler l'indexation des OAP, comme cela a été décidé en conclave.

Elle souligne la constante concertation entre les cabinets des ministres concernés avec les OAP.

Sa volonté n'est donc évidemment pas de mettre à mal plus que nécessaire les OAP, mais de respecter les contraintes budgétaires fixées dans le cadre du conclave et les efforts à consentir en Fédération Wallonie Bruxelles.

Mme Laanan remercie la ministre-présidente pour ses réponses qu'elle considère comme très peu rassurantes. Elle a certes entendu qu'il y aurait une concertation avec les OAP, mais elle sait les rapports de forces en présence. Elle se réfère ainsi aux déclarations de sa collègue en charge des médias et à son attitude de « cow-boy » visant à, peut-être, uniquement punir un opérateur de service public. Elle s'inquiète pour la RTBF, pour l'ONE et pour WBE.

Pour la députée socialiste, il s'agit d'une disposition qui est une brèche dans les principes démocratiques qui, jusqu'à présent, ont toujours été respectés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Même si le vote interviendra ultérieurement en Commission du Budget, elle justifie déjà que son groupe votera contre cette disposition.

Confirmant également son futur vote négatif à l'encontre de cette disposition, **Mme Cremasco** insiste auprès de ses collègues sur la large habilitation qu'ils s'appêtent à accepter s'ils votent en faveur du dispositif de l'article 63.

Pour elle, il ne s'agit ni plus ni moins que d'accorder une habilitation annuelle prise par le gouvernement, un fait du prince qui pourra, le cas échéant, largement dépasser le simple gel de l'indexation. L'habilitation ne sera contrôlée par rien ni personne. Elle sollicite a minima un amendement sur cette disposition.

Art. 64

Mme Laanan expose tout d'abord que, contrairement à ce qui figurait dans la première version du gouvernement, une date butoir d'entrée en vigueur est désormais mentionnée : le 1^{er} janvier 2027.

Par rapport au report sine die qui était la première option, cette version est préférable dès lors qu'elle fixe une clause de rendez-vous pour mener à bien ce chantier important et éviter ainsi de torpiller définitivement un dispositif qui conserve toute sa pertinence et sa nécessité.

Ce rappel légistique élémentaire permettant que l'exécutif ne méconnaisse la volonté du législateur est, pour elle, bien opportun, à tout le moins pour la faction la plus à droite de ce gouvernement néo-libéral. En validant un report sine die, le

MR ne jugeait manifestement pas nécessaire de conserver une réforme pourtant soutenue par lui-même et concrétisant un engagement de la DPC 2019-2024, sans doute finalement posé à contrecœur à l'époque. Pour la députée socialiste, ceci en dit long sur la constance de ses soutiens : les masques tombent, comme dans d'autres dossiers.

Elle déclare que le PS, quant à lui, reste stable et déterminé dans sa volonté de mener à bien une réforme ambitieuse et centrale pour l'accès à la culture. Cette réforme ne se conçoit que dans une logique de concertation et de recherche de solutions qui aplanissent les difficultés relayées par le terrain et n'opposent pas les disciplines entre elles : l'équité est importante. Le point central reste d'assortir le dispositif (y compris la mouture à venir) des « moyens adaptés à ses ambitions », comme le recommande le Conseil Supérieur de la Culture.

Si ce n'est pas le chemin que prend ce gouvernement en ce moment, le PS veillera à ce qu'on ne leurre pas les acteurs concernés. C'est ainsi que la députée sollicite d'obtenir dès à présent des informations plus précises sur l'agenda de travail, sur le lancement et sur la méthodologie de l'évaluation des dispositifs existants et des garanties sur le maintien des montants, voire leur progression pour ce pan essentiel des politiques culturelles et qui fait se rencontrer les artistes, leurs productions et leurs publics.

Le 1^{er} janvier 2027 peut sembler lointain mais le temps presse au vu du nombre d'étapes qu'il reste à accomplir. La députée entend savoir si ce dossier sera une des priorités de la ministre et si cette dernière est prête à réaffecter des moyens issus d'autres politiques s'il le faut - et dans l'affirmative, lesquels. Sans un positionnement clair et ferme, elle craint fort que cette majorité ne se contente de filer de report en report et enterre un dispositif qu'elle ne se donne pas les moyens de concrétiser.

Si **Mme Pavet** n'est pas opposée à rediscuter, voire à modifier, le décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques, elle se demande, en plus de connaître le contenu des modifications à envisager, si les moyens budgétaires vont suivre. Elle rappelle qu'il s'agissait là du cœur de l'opposition des acteurs du secteur culturel à ce texte - ce qu'ils appelaient : le sous-financement du secteur culturel.

M. Gardier relève qu'il s'agissait d'entendre l'avis critique du Conseil Supérieur de la Culture, lequel est incarné par la proposition faite par la ministre-présidente au travers de cette disposition.

Mme la ministre-présidente rappelle que c'est à la demande du Conseil d'État que la précision a été apportée quant à la date butoir.

Si elle pouvait agir seule, elle assure qu'elle irait plus vite que la date du 1^{er} janvier 2027. Elle essaiera de tout faire pour répondre le plus rapidement possible aux besoins du secteur en matière de diffusion.

Elle déclare avoir demandé aux chambres et au Conseil Supérieur de la Culture de travailler sur les améliorations qu'ils souhaiteraient apporter au décret diffusion. D'ici quelques mois, elle espère obtenir leur retour.

Elle rappelle que lors de sa rencontre avec le Conseil, ses représentants lui avaient fait part de deux inquiétudes. La première visait le peu de besoins ou le peu d'ouverture pour les avis d'initiative sous la précédente législature. À ce titre, elle s'est montrée ouverte à de nouveaux avis d'initiative. La seconde concernait les délais dans lesquels ils étaient soumis pour donner des avis. Elle a souhaité leur laisser le temps de la réflexion, même si l'avis sur le report a, quant à lui, été sollicité rapidement.

Sur la base de cet avis, la ministre-présidente pourra établir un planning plus précis pour la suite. Elle ajoute que si des moyens supplémentaires sont nécessaires, elle les prévoira en temps voulus.

Mme Laanan sait que 2027 sera très vite à nos portes. Elle espère que le gouvernement se mettra rapidement au travail pour être prêt en temps utiles.

Même si le vote interviendra ultérieurement en Commission du Budget, elle justifie déjà que son groupe s'abstiendra sur cette disposition, en guise d'encouragement envers le gouvernement.

3 Vote et confiance

Par 8 voix contre 5, la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture (Doc. 34 (2024-2025) n° 1) - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des 13 membres, la confiance est accordée au président et à la rapporteure pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteure,

Mme Caroline Desalle

Le Président,

M. Bruno Lefebvre